

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents :, BOULLIER Magali, FESSY Véronique, , HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, DENIS Sylvie, Mickaël RIVIERE, Mickaël GOUJON.

Etaient absents : AUPERT Mickaël- SEIGNERET Ludivine- Maxime GASDON

Secrétaire de séance : Sylvie DENIS.

Date d'envoi de la convocation : 02 juin 2023

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la circulaire ministérielle du 30 mars 2023, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle également que conformément aux articles L. 288 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. De plus, en application de l'article L. 284 du Code Electoral, le cas échéant l'article L. 290-1 et L. 290-2 du même code, le Conseil Municipal doit élire 03 délégués et 03 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions ou suppressions sont autorisées (article L. 288 du Code Electoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

✓ **Election des délégués**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres | |
|---|--|-------|
| BRUN Charles | 12 | Douze |
| HETSCH Jean-Marc | 12 | Douze |
| MONDIERE Hubert | 12 | Doize |

M. BRUN Charles, né(e) le 02/08/1964 à Roanne (Loire) a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. HETSCH Jean-Marc, né(e) le 27/02/1972 à Colmar, a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MONDIERE Hubert né(e) le 12/07/1972 à Roanne a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants¹.

✓ Élection des suppléants

1.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------------|-------|
| | En chiffres et en toutes lettres | |
| FESSY Véronique | 12 | Douze |
| GOUJON Mickaël | 12 | Douze |
| RIVIERE Mickaël | 12 | Douze |

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu².

Mme Véronique FESSY, né(e) le 30/03/1973 à le Coteau a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Mickaël GOUJON , né(e) le 04/06/1975 à Villefranche-sur-Saône a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Mickaël RIVIERE, né(e) le 25/07/1984 à Roanne a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Fait à Pradines, le 09 juin 2023.

Le secrétaire de séance,
Sylvie DENIS

Le Maire,
Charles BRUN.